

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Jean-Bernard MARSOT, Maire, Gérard TRAVERS, Valérie FRESET, Philippe COLIN, Pascale CLAUDEL, Adjoint, Joël PERROD, Christian ROETHINGER, Frédéric FELSINGER, Jean-Bernard WIMMER, Christelle STOJANOV, Angélique KELLER, Adeline TRABAC, Yoan CHEVALIER, Sephora ALTER, Manon LHOMME, Conseillers Municipaux.

1. Appel nominal

2. Signature Feuille de présence

3. Désignation du secrétaire de séance :

Mme Pascale CLAUDEL est désignée secrétaire de séance

4. Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire

Néant

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour sa présence au complet.

Il tient à souligner l'élection de Gérard TRAVERS à un poste de Vice-Président à la Communauté de Communes ce qui permet à la Commune d'intégrer l'intercommunalité. La volonté de faire partie activement la CCVS avait été évoquée lors de la dernière réunion.

1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 21/03/2026 (délibération n° 17/2026)

Le projet de procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 a été joint à la convocation de chaque élu. Suite à une observation, un point a été rectifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 21 mars 2026.

2. Appobation des Comptes Financiers Uniques 2025

- **Budget principal de la Commune : (délibération n° 18/2026)**

Monsieur MARSOT, le Maire présente le Compte Financier Unique, du budget principal de la Commune qui se résume ainsi :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE		Envoyé en préfecture le 16/06/2026 Reçu en préfecture le 16/06/2026 Publié le ID : 090-219000650-20260612-DELIB2026_39-DE		
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	751.403,88 €	493.300,95 €	1.244.704,83 €
	Recettes réalisées	175.493,25 €	520.917,92 €	696.411,17 €
	Restes à réaliser	12.331,00 €	0.00 €	12.331,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	904.079,36 €	1.036.031,90 €	1.940.111,26 €
	Dépenses réalisées	279.412,27 €	426.363,19 €	705.775,46 €
	Restes à réaliser	21.730,90 €	0.00 €	21.730,90 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-103.919,02 €	+94.554,73 €	-9.364,29 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+152.675,48 €	+542.730,95 €	+695.406,43 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+48.756,46 €	+637.285,68 €	+686.042,14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-9.399,90 €	0.00 €	-9.399,90 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+39.356,56 €	+637.285,68 €	+676.642,24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de LEPUIX - **BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL** - 20900 BC LEPUIX.

- **Budget Service des Eaux : (délibération n° 19/2026)**

Après Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique, du budget du Service des Eaux qui se résume ainsi :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE		Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025		
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	321.495,57 €	66.219,63 €	387.715,20 €
	Recettes réalisées	278.893,13 €	53.971,81 €	332.864,94 €
	Restes à réaliser	29.602,00 €	0,00 €	29.602,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	300.382,81 €	68.971,00 €	369.353,81 €
	Dépenses réalisées	211.787,15 €	50.810,30 €	262.597,45 €

	Restes à réaliser	68.355,82 €	0,00 €	68.355,82 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	67.105,98 €		
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-21.112,76 €	2.751,37 €	- 18.361,39 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	45.993,22 €	5.912,88 €	51.906,10 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-38.753,82 €	0,00€	-38.753,82 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	7.239,40 €	5.912,88 €	13.152,28 €

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 090-219000650-20260612-DELIB2026_39-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- APPROUVE le CFU 2025 de la Commune de Lepuix- BUDGET EAU - 26100 BA EAU.

- Budget Forêt : (délibération n° 20/2026)

Ensuite, Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique, du budget Forêt qui se résume ainsi :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	26.000,00 €	94.550,00 €	120.550,00 €
	Recettes réalisées	7.500,00 €	96.767,86 €	104.267,86 €
	Restes à réaliser	2.500,00 €	0,00 €	2.500,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	23.477,23 €	120.661,16 €	144.138,39 €
	Dépenses réalisées	22.921,63 €	97.238,14 €	120.159,77 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-15.421,63 €	-470,28 €	-15.891,91 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-2.522,77 €	+31.531,16 €	+29.008,39 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-17.944,40 €	31.060,88 €	13.116,48 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	2.500,00 €	0,00€	2.500,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-15.444,40 €	31.060,88 €	15.616,48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le CFU 2025 de la Commune de Lepuix- BUDG
- 23600 BA FORET.



- **Budget Energie Photovoltaïque : (délibération n° 21/2026)**

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique, du budget Photovoltaïque qui se résume ainsi :

<u>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</u>				
<u>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</u>				
		<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total cumulé</u>
Recettes	Prévision budgétaire totale	5.176,00 €	21.696,00 €	26.872,00 €
	Recettes réalisées	5.175,95 €	15.029,81 €	20.205,76 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	55.176,00 €	25.095,75 €	80.271,75 €
	Dépenses réalisées	55.175,95 €	6.677,37 €	61.853,32 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-50.000,00 €	8.352,44 €	-41.647,56 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+50.000,00 €	+3.399,75 €	+53.399,75 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00 €	11.752,19 €	11.752,19 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0,00€	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	11.752,19 €	11.752,19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le CFU 2025 de la Commune de Lepuix- BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - 20901 BR photovoltaïque.

3. Affectation des résultats

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le



ID : 090-219000650-20260612-DELIB2026_39-DE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 COMMUNAL (délibération n° 22/2026)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	94 554.73 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	542 730.95 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	637 285.68 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	49 756.46 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-9 399.90 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 637 285.68 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	637 285.68 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025 SERVICE DES EAUX (délibération n° 23/2026)

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<u>a. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	3 161.51 €
<u>c. Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	2 751.37 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 912.88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	45 993.22 €
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-38 753.62 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	5 912.88 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	5 912.88 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
FORÊT (délibération n° 24/2026)**

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le



ID : 090-219000650-20260612-DELIB2026_39-DE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-470.28 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	31 531.16 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	31 060.88 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-17 944.40 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	2 500.00 €
Besoin de financement F	=D+E -15 444.40 €
AFFECTATION = C	=G+H 31 060.88 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	15 444.40 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	15 616.48 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025
ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE (délibération n° 25/2026)**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<u>a. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe - (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	8 352.44 €
<u>c. Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	3 399.75 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	11 752.19 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	0.00 €
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	11 752.19 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	11 752.19 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Il est acté que les résultats présentés seront repris conformément primitifs de chacun des 4 budgets.

4. Vote des taux de fiscalité directe locale (délibération n° 26/2026)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	4.55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	24.73 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	57.88 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 aux mêmes taux qu'en 2025, à savoir :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	4.55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	24.73 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	57.88 %

5. Approbation des budgets primitifs 2026

COMMUNE (délibération n° 27/2026)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 de la Commune arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1.131.553,99 €

Recettes de fonctionnement : 1.131.553,99 €

Dépenses d'investissement : 718.919,46 €

Recettes d'investissement : 718.919,46 €

Après examen du projet, et sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE ET ADOPTE le BUDGET PRIMITIF de la
chiffres suivants :

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 090-219000650-20260612-DELIB2026_39-DE



Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à 1.131.553,99 €.

Section d'investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à 718.919,46 €.

Dont 60.000,00 € TTC prévus à l'article 2156. Matériel et outillage Incendie et de Secours pour le financement de remplacement de poteaux incendie.

Il est à noter qu'en préambule du budget primitif 2026 figure la note de présentation de celui-ci conformément aux articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'elle a été présentée et soumise à chaque élu.

SERVICE DES EAUX (délibération n° 28/2026)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du Service des Eaux arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 79.425,88 €

Recettes de fonctionnement : 79.425,88 €

Dépenses d'investissement : 105.186,57 €

Recettes d'investissement : 105.186,57 €

Après examen du projet, et sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE ET ADOPTE le BUDGET PRIMITIF du Service des Eaux 2026 aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à 79.425,88 €.

Section d'investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à 105.186,57 €.

Il est à noter qu'en préambule du budget primitif 2026 figure la note de présentation de celui-ci conformément aux articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'elle a été présentée et soumise à chaque élu.

FORÊT (délibération n° 29/2026)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget annexe forêt arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 72.248,46 €

Recettes de fonctionnement : 72.248,46 €

Dépenses d'investissement : 18.801,08 €

Recettes d'investissement : 18.801,08 €

Après examen du projet, et sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE ET ADOPTE le BUDGET PRIMITIF de la FORÊT 2026 aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à 72.248,46 €.

Section d'investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à 18.801,08 €.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le



ID : 090-219000650-20260612-DELIB2026_39-DE

Il est à noter qu'en préambule du budget primitif 2026 figure la note de présentation de celui-ci conformément aux articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'elle a été présentée et soumise à chaque élu.

ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE (délibération n° 30/2026)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 Energie Photovoltaïque arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 25.970,19 €

Recettes de fonctionnement : 25.970,19 €

Dépenses d'investissement : 5.726,67 €

Recettes d'investissement : 5.726,67 €

Après examen du projet, et sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE ET ADOPTE le BUDGET PRIMITIF Energie Photovoltaïque 2026 aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à 25.970,19 €.

Section d'investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à 5.726,67 €.

Il est à noter qu'en préambule du budget primitif 2026 figure la note de présentation de celui-ci conformément aux articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'elle a été présentée et soumise à chaque élu.

6. Fongibilité des crédits aux 4 budgets communaux pour l'année 2026 (délibération n° 31/2026)

Le référentiel budgétaire et comptable M57 mais aussi le référentiel M4 et M49 depuis cette année donnent la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 applicables au budget Principal de la Commune et au budget annexe Forêt ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M4 et M49 applicables au budget du Service des Eaux et au budget Energie Photovoltaïque de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 090-219000650-20260612-DELIB2026_39-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section pour les deux budgets régis par la nomenclature M 57 à savoir le budget principal communal et le budget annexe Forêt mais également pour le budget du Service des Eaux régi par la nomenclature M 49 et le budget Energie Photovoltaïque régi par la nomenclature M 4.

7. Indemnités de fonctions des Elus (délibération n° 32/2026)

Il est proposé donc de reconduire les mêmes indemnités pour le Maire et les 4 adjoints que lors de la précédente mandature : à des taux qui sont inférieurs aux montants maximum pouvant être attribués par la Loi, à savoir :

- **Un taux de 42 % pour M. le Maire (taux maximum : 55.70 %)**
- **Un taux de 12.5 % pour chacun des adjoints (taux maximum : 21.38 %)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 42 % à sa demande,
- 1^{er} adjoint : 12.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 12.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 12.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ième} adjoint : 12.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

8. Création des Commissions Communales (délibération n° 33/2026)

Il est proposé de créer 3 commissions municipales chargées d'examiner préalablement les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

- **Commission Travaux, Forêt et Fontaines** : dossiers relevant de la restauration des bâtiments, des travaux sur infrastructures, de la rénovation des Fontaines, de l'exploitation de la forêt communale et tous travaux améliorant le cadre de vie et préservant le patrimoine communal.
- **Commission Information** : en charge de la Communication.
- **Commission Aide aux Personnes et Jeunesse** : dossiers relevant des affaires sociales, des séniors, de la petite enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de la jeunesse, de la démocratie locale.

Après délibération, le Conseil Municipal acte la création des 3 commissions suivantes et leur composition :

- **Commission Travaux, Forêt et Fontaines** : Jean-Bernard MARSOT, Gérard TRAVERS, Valérie FRESET, Philippe COLIN, Christian ROETHINGER, Jean-Bernard WIMMER, Adeline TRABAC, Yoan CHEVALIER.

- **Commission Information** : Valérie FRESET, Pascale CLAUDEL, Philippe COLIN, Manon LHOMME.
- **Commission Aide aux Personnes et Jeunesse** : Valérie FRESET, Christelle STOJANOV, Joël PERROD, Pascale CLAUDEL.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 090-219000650-20260612-DELIB2026_39-DE



9. Création des Comités Consultatifs (délibération n° 34/2026)

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité de créer les Comités Consultatifs suivants, pour la durée du mandat :

- Comité Consultatif Fleurissement,
- Comité Consultatif Fêtes, Cérémonies et Décorations,
- Comité Consultatif Réflexion Redynamisation du Village

Leur composition sera complétée lors d'un prochain Conseil Municipal, après appel à candidature auprès des habitants.

Toutefois, à ce jour, ils se composent ainsi :

- **Comité Consultatif Fleurissement** : Pascale CLAUDEL, Valérie FRESET, Sephora ALTER, Christelle STOJANOV, Manon LHOMME, Louissette NICOLAS.
- **Comité Consultatif Fêtes, Cérémonies et Décorations** : Pascale CLAUDEL, Valérie FRESET, Joël PERROD, Frédéric FELSINGER, Louissette NICOLAS.
- **Comité Consultatif Réflexion Redynamisation du Village** : Jean-Bernard MARSOT, Frédéric FELSINGER, Joël PERROD, Jean-Bernard WIMMER, Valérie FRESET, Pascale CLAUDEL, Christelle STOJANOV, Yoan CHEVALIER, Sephora ALTER, Manon LHOMME.

10. Commission Communale des Impôts Directs (délibération n° 35/2026)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un Conseil Général des Finances Publiques, il appartient donc au Conseil des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 090-219000650-20260612-DELIB2026_39-DE



Ainsi une liste de 24 noms est constituée se composant principalement d'élus communaux ; d'anciens élus et des anciens membres de cette commission ont été sollicités et ont accepté d'en faire partie.

Cette liste est transmise aux Services Fiscaux qui choisira les commissaires qui siègeront dans cette commission.

11. Autorisation de conclure une convention avec le CDG 90 pour la formation des agents en matière de Prévention (délibération n° 36/2026)

le service Prévention du CDG 90 propose aux collectivités diverses formations obligatoires ou recommandées en matière de santé et sécurité au travail, notamment :

- la formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ;
- la manipulation des extincteurs ;
- la formation initiale et continue des assistants de prévention ;
- des sensibilisations thématiques dans le domaine de la prévention des risques ;

Considérant que ces actions de formation et de sensibilisation, organisées en lien avec le service Hygiène et Sécurité et le service de médecine préventive du CDG 90, ont pour objectif d'accompagner les collectivités dans la prévention des risques professionnels et de préserver la santé des agents ;

Considérant que la participation de la commune à ces formations nécessite la conclusion de conventions avec le CDG 90, notamment pour préciser les modalités d'organisation, les obligations des parties, les conditions financières et le respect du règlement intérieur de l'organisme de formation ;

Considérant qu'il est opportun, pour assurer la continuité du service et la réactivité administrative, d'autoriser le Maire à signer ces conventions pour toute la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE d'autoriser le Maire à conclure, signer et renouveler, pour la durée du mandat, toute convention avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort (CDG 90) relative :**

- aux formations en santé et sécurité au travail ;
- aux actions de sensibilisation en prévention des risques ;
- aux formations obligatoires ou complémentaires destinées aux agents territoriaux.

12. Groupement de commandes avec le Département pour la fourniture de signalisation verticale

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Conseil départemental du Territoire de Belfort, qui lui permet de bénéficier de tarifs avantageux en matière de fourniture et de livraison de signalisation verticale, permanente et temporaire.

Le Conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 090-219000650-20260612-DELIB2026_39-DE

Berger
Levrault

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de signalisation verticale, permanente et temporaire, organisé par le Conseil départemental du Territoire de Belfort, coordonnateur du groupement ;
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, qui sera passée entre l'ensemble des membres du groupement, et autorise le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune ;
- Autorise le Maire à passer des commandes dans le cadre de ce marché pour ce qui concerne les besoins de la commune.

13. Décisions liées à des délégations

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu plusieurs projets de vente pour des parcelles boisées et pour lesquelles la Commune bénéficie d'un droit de priorité. Après avoir examiné ces projets, il est décidé de ne pas y donner suite.

Les projets de cession portaient sur les parcelles suivantes : AM n° 26, 278 et 361 – AL n° 125, 127, 131 et 134 – AK n° 351.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire

Jean-Bernard MARSOT



Le Secrétaire de Séance

Pascale CLAUDEL

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le



ID : 090-219000650-20260612-DELIB2026_39-DE